



**IMAGES'04**

rue du clos 12  
ch-1800 vevey  
t. +41 (0)21 922 4  
f. +41 (0)21 922 4  
www.images.ch  
info@images.ch

## LE CONCOURS

### **Grand prix européen des premiers films « Dix mille euros la toile »**

#### **Finalité et dotation du concours**

Sous la dénomination *Grand prix européen des premiers films*, la Fondation Vevey, Ville d'Images lance la deuxième édition d'un concours de projets destiné à soutenir la production de premiers films.

Par le truchement des filières de formation, le concours s'adresse à des réalisateurs et des réalisatrices diplômés des écoles européennes en 2000, 2001 et 2002.

Les candidats sont appelés à présenter le projet d'un film qui puisse être réalisé grâce à la somme attribuée, soit un montant de 10'000 euros par lauréat, dans un délai de dix mois à partir de la proclamation des résultats.

Le concours est doté d'un montant global de 30'000 euros. Trois projets seront primés. Les films devront être achevés au plus tard le 31 juillet 2004.

Le but du concours est de rendre possible la production de films personnels en intervenant au moment où les cinéastes, sortis du cadre de la formation, doivent se manifester pour la première fois comme auteur(e)s d'oeuvres autonomes.

La démarche est fondée sur quatre considérations :

- la reconnaissance des écoles comme un des lieux de formation essentiels de la relève cinématographique ;
- la volonté d'intervenir dans cette période particulière que représente le début de l'exercice libre de la profession ou de la vocation de cinéaste ;
- l'offre d'une opportunité susceptible de stimuler, par ses limites mêmes, la créativité, l'inventivité et la pugnacité des cinéastes ;
- l'octroi d'un argent qui intervienne comme incitation et source première d'une mise en production.

Les films produits dans ce cadre feront l'objet d'une programmation spéciale au cours du Festival IMAGES '04, qui aura lieu du 3 au 26 septembre 2004 à Vevey (Suisse). Cette manifestation, organisée en collaboration avec les écoles suisses formant au cinéma et à la vidéo, comprendra un volet consacré aux films de diplôme et aux premiers films (projections, colloque, rencontres).

La Fondation s'associera à la promotion des films issus du concours en intervenant selon les cas et les ressources disponibles pour leur sous-titrage (en français) ou leur diffusion. Les films seront présentés dans le catalogue officiel du Festival IMAGES'04. La Fondation acquerra une copie d'archive de chacun d'eux.

### **Formes du concours**

Par film, on entend toute réalisation audiovisuelle, cinématographique (16mm, 35mm) ou vidéo (multistandard), qui se suffise à elle-même et qui puisse être montrée sur un écran en projection publique.

Il n'est pas fait à priori de distinction de genre, ni de support de réalisation.

Les projets qui représentent un travail de commande ne sont pas pris en considération.

Le concours se juge sur dossier. Les candidats ne sont pas reçus. Par contre, des renseignements complémentaires peuvent leur être demandés avant que le jury ne siège.

Les projets peuvent être rédigés en allemand, anglais, espagnol, français, italien.

Ils sont examinés par un jury international composé de cinq personnes.

### **Conditions du concours**

Le concours s'adresse aux diplômés/ées des écoles de cinéma et des départements audiovisuels des pays européens, volées 2000, 2001 et 2002, selon une sélection des institutions qui peut varier d'une édition à l'autre.

Le projet devra être présenté sous la forme d'un dossier de cinq pages au maximum, en cinq exemplaires, comprenant :

1. un synopsis
2. une note d'intention comprenant des réflexions sur la production
3. un curriculum vitae.

Le projet peut être décrit aussi bien par des éléments visuels que textuels. Le dossier devra être complété par :

- un choix de travaux audiovisuels dont le candidat ou la candidate est l'auteur principal (trois travaux au maximum, signalés dans l'ordre d'importance, en VHS ou DVD).
- un document officiel de l'école attestant l'obtention du diplôme de réalisation.

### **Critère d'évaluation et attribution de l'argent**

Le jury considérera les dossiers en fonction de deux critères principaux :

- l'originalité du projet;
- les garanties de sa faisabilité, en terme de production, dans le délai de finition arrêté au 31 juillet 2004.

Les lauréats reçoivent la moitié de la somme octroyée au moment de l'attribution du prix. L'autre moitié est versée dès que la présence de l'œuvre est assurée pour le festival IMAGES'04.

### **Calendrier du concours**

Délai de remise des dossiers : 31 juillet 2003

Annnonce des résultats : 15 septembre 2003

Les travaux audiovisuels dont le renvoi n'est pas expressément demandé ne seront pas retournés aux auteurs.

Les projets doivent être adressés à la

**Fondation Vevey, Ville d'Images / Concours Cinéma / Rue du Clos 12 / CH - 1800 Vevey**